
المملكة المغربية

Royaume du Maroc



وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N°01/AMI-DPM-DGTACP-2021

Nouveaux projets intégrés

Appoint des industries existantes en petits
pêlagiques



Janvier 2021

SOMMAIRE

Nouveaux projets intégrés	1
Appoint des industries existantes en petits pélagiques	1
I. Objet du présent Appel à Manifestation d'intérêt (AMI)	3
II. Contexte	3
III. Le plan d'aménagement des petits pélagiques dans le Stock C	3
IV. Appel à manifestation d'intérêt à Boujdour	4
4.1 AMI nouveaux projets intégrés	4
4.2 AMI appoint des industries existantes en petits pélagiques	4
4.3 Dimensionnement des projets :	5
V. Processus de sélection	5
VI. Règles de participation	6
6.1 Qualité des soumissionnaires	6
6.2 Composition du Dossier de soumission	6
6.3. Soumission du dossier de sélection	10
VII. Evaluation des soumissionnaires	11
VIII. Procédure de sélection	12
IX. Cas de suspension ou d'annulation de l'AMI	12
X. Calendrier	12
XI. Annexes	14

I. Objet du présent Appel à Manifestation d'intérêt (AMI)

Le présent AMI concerne :

- **De nouveaux projets intégrés; et**
- **Un appoint des industries existantes en petits pélagiques.**

Il est destiné à identifier en vue de sélectionner des projets de valorisation des petits pélagiques qui consistent à :

- la création de nouvelles unités de valorisation à terre associés à l'exploitation en frais des petits pélagiques de l'Atlantique Sud, par des navires modernes débarquant dans le port de Boujdour ; et
- la sélection des unités existantes qui seront associées à l'exploitation en frais des petits pélagiques de l'Atlantique Sud à partir du port de Boujdour par des senneurs modernes existants.

La sélection des projets sera déterminée selon les critères suivants : la disponibilité de la ressource, la capacité portuaire existante, le nombre d'emploi créé et le niveau de valorisation des petits pélagiques.

II. Contexte

Au terme de la stratégie Halieutis, adoptée en 2009, le Département de la pêche maritime poursuit la mise en place d'incitations permettant d'augmenter la part des débarquements valorisés et le développement d'industries de valorisation à haute valeur ajoutée et la création de nouveaux emplois.

III. Le plan d'aménagement des petits pélagiques dans le Stock C

Le plan d'aménagement des petits pélagiques est motivé par l'importance du stock marocain de petits pélagique et l'aménagement vise l'atteinte de cinq objectifs majeurs :

- Exploiter durablement la ressource en définissant un TAC par stock ;
- Valoriser les captures réalisées par la flotte nationale ;
- Dynamiser l'industrie à terre spécialisée dans les petits pélagiques en approvisionnant les industries existantes et en développant de nouveaux produits à travers des projets de valorisation à terre ;
- Créer des emplois stables et durables ;
- Contribuer à l'augmentation de la consommation nationale des produits de la mer.

Le plan d'aménagement des petits pélagiques a été mis en œuvre par les textes réglementaires, notamment le Décret n° 2-07-230 du 04 novembre 2008 et les arrêtés d'application successifs.

En définitive, l'arrêté n°3049 du 08 octobre 2019 relatif à la pêche des petits pélagiques de l'Atlantique Sud a permis, entre autres:

- La délimitation de la pêche de l'Atlantique Sud, la définition des espèces cibles et des types de navires autorisés à y opérer ;
- La fixation du TAC annuel de la pêche ;
- L'élaboration de deux listes distinctes d'espèces accessoires pour les différents types de navires ; et
- La délimitation des zones de pêche autorisées par catégorie de navires ; (3 milles marins pour les senneurs côtiers, 8 milles marins pour le senneurs RSW, 12 milles marins pour les chalutiers pélagiques RSW et 15 milles marins pour les chalutiers pélagiques congélateurs).

IV.Appel à manifestation d'intérêt

Le Département de la pêche maritime lance un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour deux types de projets à, savoir :

- - AMI nouveaux projets intégrés; et
- - AMI appoint des industries existantes en petits pélagiques.

4.1 AMI nouveaux projets intégrés

Le Département de la pêche maritime lance un AMI pour la réalisation de nouveaux projets, associant l'accès à la ressource, au moyen de senneurs côtiers modernes, à la valorisation des petits pélagiques dans des unités implantés à terre.

Les soumissionnaires intéressés par cet AMI sont appelés à présenter tout projet d'un niveau de valorisation et d'intensité en main d'œuvre similaire ou supérieur aux projets types ci-après:

- Conserve de petits pélagiques ;
- Conserve de sardine et plats cuisinés congelés ;
- Conserve de sardine, barquettes et pâté de poisson ; et
- Conserve de sardine et pâté de poisson.

4.2 AMI appoint des industries existantes en petits pélagiques

Le Département de la Pêche maritime lance un AMI pour l'approvisionnement en petits pélagiques des unités existantes par des senneurs existants :

Les soumissionnaires intéressés par cet AMI sont appelés à présenter tout projet d'un niveau de valorisation et d'intensité en main d'œuvre importante, d'un niveau de valorisation et d'intensité en main d'œuvre similaire ou supérieur aux projets types ci-après:

- Conserve de petits pélagiques ;
- Conserve de sardine et plats cuisinés congelés ;
- Conserve de sardine, barquettes et pâté de poisson ; et
- Conserve de sardine et pâté de poisson.

4.3 Dimensionnement des projets :

- *Volet pêche :*

Chaque soumissionnaire retenu dans le cadre de l'un des AMI (nouveaux projets intégrés ou appoint des industries existantes en petits pélagiques) bénéficiera d'un quota défini annuellement selon l'état de la ressource et la portée du projet sélectionné, en accès direct en petits pélagiques de l'Atlantique Sud. Ce quota devra être exclusivement exploité par le bénéficiaire à partir du port de Boujdour par le moyen d'au moins un senneurs sélectionné dans le cadre de cet AMI.

Pour AMI appoint des industries existantes : un navire senneur existant d'un tonnage maximum de 150 TJB disposant d'une licence de pêche en cours de validité.

Pour les nouveaux projets intégrés : Autorisation d'acquisition ou de construction d'un nouveau navire senneur dont le tonnage maximum est de 150 TJB.

- *Volet valorisation :*

Les unités retenues dans le cadre cet AMI auront la latitude de s'approvisionner en petits pélagiques auprès de la flotte nationale et étrangère opérant au niveau des autres ports du Royaume.

Cette alternative d'approvisionnement n'implique en aucune manière un quelconque engagement de réalisation de la part du Département de la pêche maritime.

V. Processus de sélection

Il sera procédé à une sélection des soumissionnaires satisfaisant au mieux aux critères définis dans le présent AMI, l'objectif étant de retenir des projets générateurs de richesse et d'emplois et ayant un niveau de valorisation très élevé.

A l'issue du processus de sélection, une convention sera signée entre l'adjudicataire et le Département de la pêche maritime. Cette convention précisera le quota attribué, les conditions et les modalités d'exploitation de ce quota ainsi que les droits et les obligations des deux parties.

Il reste entendu que le soumissionnaire ne pourra accéder à la ressource avant de satisfaire aux conditions et exigences du présent AMI auprès des autorités compétentes.

VI. Règles de participation

6.1 Qualité des soumissionnaires

Peuvent soumissionner au présent AMI les personnes morales ou physique (industriels et armateurs) qui peuvent se présenter :

- En groupement mixte (armateur (s) et industriel (s)) ;
- En groupement d'Intérêt Economique (GIE) ;
- Nouvelle société de droit marocain associant armateur et industriel, dédiée à la réalisation du projet.

Dans le cadre de l'AMI appoint des industries existantes en petits pélagiques, les personnes morales doivent disposer d'une unité de valorisation répondant aux critères de sélection retenus dans le présent AMI.

La priorité sera accordée aux projets qui auront le plus grand impact sur la population locale notamment en termes de création d'emplois en mer et à terre.

6.2 Composition du Dossier de soumission

Il est demandé aux soumissionnaires de démontrer qu'ils satisfont aux critères du présent AMI à travers un dossier de soumission.

Le dossier de soumission est composé de :

- Dossier administratif ;
- Dossier technique ; et
- Dossier financier.

6.2.1 Le Dossier administratif

a. Lettre de soumission

Cette première partie du dossier de sélection est une lettre qui formalise la demande de participation du soumissionnaire à l'AMI (Cf. Annexe 1, 1BIS, 2 et 2 BIS). Cette demande devra être accompagnée de pièces justifiant les pouvoirs conférés aux signataires.

b. Dossier juridique

Le Dossier juridique devra comprendre, pour chaque soumissionnaire et pour chaque membre d'un groupement soumissionnant au présent AMI, les éléments suivants :

- Les statuts - publicité légale au BO - patente ;
- PV de la dernière Assemblée générale donnant les pouvoirs au gestionnaire de la société;
- Un extrait récent du registre de commerce (modèle J au Maroc) ;
- Le numéro au fichier des exportateurs (pour les sociétés exerçant une activité d'exportation).

6.2.2 Le dossier technique

a. **Présentation générale du soumissionnaire**

L'objectif de cette partie est de présenter les caractéristiques générales du soumissionnaire, à savoir : (i) Société existante ou nouvellement créée (ii) l'expérience dans sa branche d'activité et sa structure organisationnelle (iii) nombre d'emplois et chiffres d'affaires (iv) la situation financière (situation des engagements, bilan, états financiers, attestation des commissaires aux comptes, lettre de confort) (Le cas échéant).

Le soumissionnaire devra enrichir son formulaire de tout document attestant de son activité (catalogues, brochures, CD, etc.) par une note d'information.

b. **Description du projet cible**

L'objectif de cette partie est de décrire le projet intégré ou le projet d'appoint de l'unité de valorisation existante en petits pélagiques.

Il s'agit d'évaluer les moyens existants que le candidat envisage de mettre en œuvre en vue de réaliser son projet. Il est à préciser que les dossiers faisant ressortir des projets valorisants, à haute intensité de main d'œuvres, cohérents et réalistes seront les mieux notés.

Dans cette partie le soumissionnaire devra présenter le détail des différentes activités de l'unité existante ainsi que les activités qu'il envisage de réaliser, et ce pour les cinq (5) prochaines années d'activité. Ce dossier doit être présenté conformément aux critères indiqués ci-dessous :

b.1 - Activité pêche

Le nombre de navires sollicité doit être défini en adéquation avec la nature et la capacité de traitement du projet de valorisation à terre.

Seront autorisés à opérer dans le cadre des projets cibles appoint des industries existantes les navires existants de type sennear, d'un tonnage maximum de 150 TJB.

Seront autorisés à opérer dans le cadre des nouveaux projets intégrés les navires nouveaux de type sennear, d'un tonnage maximum de 150 TJB.

Le soumissionnaire doit indiquer :

- Les caractéristiques techniques du navire : TJB, TJN, LHT, puissance motrice, tirant d'eau, équipements de conservation à bord (cales réfrigérées ou isothermes), âge du navire, type d'engin ;
- L'activité et la zone de pêche habituelle ou les ports usuellement fréquentés le cas échéant ;
- Le nombre de marées prévisionnelles par an, le volume des captures par marée et les espèces de petits pélagiques ciblées par le projet ;
- Le nombre et les qualifications de l'équipage en précisant les embauches en mer prévues par le soumissionnaire ;

- Les moyens de déchargement et de transport des captures : le soumissionnaire doit décrire les moyens de transport utilisés pour l'acheminement des captures.

b.2 - Activité de valorisation

La description de l'activité de valorisation comprend les volets suivants :

1/ Unités existantes :

- Décision d'agrément sanitaire de l'unité ;
- La description détaillée des produits finis et de leur processus de valorisation ;
- La description détaillée du matériel et des équipements de l'usine ;
- La capacité de traitement journalière ;
- La capacité d'entreposage de la matière première et des produits finis ;
- Le nombre de lignes de production ;
- les marchés cibles (au niveau national et à l'international) ;
- Les emplois permanents et saisonniers en décrivant les fonctions par poste (nombre pour les permanents et le nombre-heure/homme/jour pour les saisonniers) ;

2/ Nouvelle unité

- La description de l'unité à terre ;
- La localisation et le plan de l'unité ;
- La description détaillée des produits finis envisagés et de leur processus de valorisation ;
- La description détaillée du matériel et des équipements de l'usine ;
- La capacité de traitement journalière ;
- La capacité d'entreposage de la matière première et des produits finis ;
- Le nombre de lignes de production ;
- Le volume de matière première à traiter par type de produits finis, par cycle et par jour ;
- les marchés cibles (au niveau national et à l'international) ;
- La répartition du chiffre d'affaires, en volume et en valeur, par produit fini et par marché cible ;
- Le procédé assurance qualité du produit (HACCP) ;
- Les types et caractéristiques des emballages des produits finis (matériaux et dimensions) ;
- La capacité et conditions d'entreposage de la matière première et produits finis ;
- Le volume et la destination des déchets ;
- Les dispositions prises pour le respect de l'environnement (traitement des rejets liquides) ;
- L'organisation de l'entreprise (taux d'encadrement, staff administratif, structure, pôle marketing, pôle financier...) ;
- Les emplois permanents et saisonniers en décrivant les fonctions par poste (nombre pour les permanents et le nombre-heure/homme/jour pour les saisonniers) ;
- Le planning annuel de l'activité de l'unité ; et
- Le choix du site d'implantation de l'unité projetée pour les nouveaux projets intégrés.

Le soumissionnaire pourra présenter tout document de nature à enrichir la description du projet cible.

6.2.3 Dossier financier pour les nouveaux projets intégrés

Le soumissionnaire doit présenter les documents financiers suivants :

c.1 - Business plan

- **Les business plans détaillés, par activité pour les 5 premières années**

Le business plan doit détailler les produits et les charges prévisionnels des activités inhérentes au projet proposé, à savoir :

- Activité de pêche du ou des navire(s).
- Activité de valorisation par type de produit fini.

Le business plan doit aussi détailler les hypothèses sur lesquelles les produits et les charges ont été calculées et/ou estimés. Les business Plans devront également être fournis sous format numérique (tableau Excel sur Cd-rom).

- **Business plan consolidé pour les 5 premières années**

Le business plan consolidé regroupe les principales rubriques des Business plans détaillés. Le business Plan consolidé devra également être fourni sous format numérique (tableau Excel sur Cd-rom).

c.2 - Le plan de financement prévisionnel pour les 5 premières années d'activité : (description détaillée des sources de financement du projet)

- Besoins :
 - Montants des Investissements ;
 - Augmentation du Besoin en fonds de roulement ; et
 - Remboursement des emprunts contractés.

- Ressource :
 - Renforcement du fonds de roulement de l'entreprise ;
 - Capacité d'autofinancement ;
 - Diminution du fonds de roulement ; et
 - Emprunts contractés.

c.3 – Tout document permettant d'apprécier la capacité financière du soumissionnaire à réaliser le projet proposé dans le cadre de cet AMI

De manière générale, les candidats sélectionnés sont invités à présenter les documents justifiant leurs solvabilités et leurs capacités de financement et tout autre document jugé nécessaire pour une meilleure évaluation de la solidité financière de leurs projets.

Les candidats verront leur candidature rejetée dans les cas suivants :

- Toute offre déposée hors les délais fixés dans l'AMI ;
- Tout dossier incomplet. On entend par «dossier incomplet» toute offre de soumission ne comprenant pas l'un des trois Dossiers de sélection définis au paragraphe ci-dessous ou l'une des pièces constituant chaque dossier tel que définie ci-après. ; et
- Toute offre comprenant un document qui engage le soumissionnaire et qui ne soit pas signé par le représentant légal de la société participant à l'AMI.

6.3. Soumission du dossier de sélection

Clause de confidentialité

Le Département de la Pêche Maritime s'engage à ne divulguer aucune information dont il pourrait avoir connaissance à travers le dossier de sélection.

Langue de soumission

Le dossier de sélection devra être élaboré en langue française ou arabe.

Format de soumission

Le dossier de sélection devra être un document entièrement imprimé. Tout document manuscrit sera rejeté.

Remise du dossier de sélection

Le dossier de sélection sera placé dans un pli scellé portant la mention :

« Dossier de sélection AMI nouveaux projets intégrés» ou

« Dossier de sélection AMI appoint des industries existantes en petits pélagiques »

En cas de sélection, le Département de la pêche maritime peut demander au soumissionnaire de présenter tout complément d'information jugé nécessaire pour mieux apprécier son dossier.

Le dossier de sélection devra être déposé contre accusé de réception, en cinq (5) exemplaires dont un (1) original au plus tard le **1^{er} mars 2021 à midi (12h00) pour l'AMI appoint des industries existantes en petits pélagiques et le 1^{er} avril 2021 à midi (12h00) pour l'AMI nouveau projet intégrés.**

A l'attention de :

Monsieur le Ministre de l'agriculture et de la pêche maritime du développement rural et des eaux et forêts, A l'adresse suivante : Département de la Pêche Maritime BP.476, Agdal - Rabat, Maroc

Aucun Dossier de Sélection ne sera accepté après la Date et Heure Limites.

VII. Evaluation des soumissionnaires

A. Système d'évaluation des soumissionnaires

Les soumissionnaires seront évalués sur la qualité du projet cible proposé qui porte sur l'activité de pêche, l'activité de valorisation et sur la cohérence du projet.

B. Critères de sélection

• Critère 1 – Activité de pêche

Seront favorisés les soumissionnaires exploitant leur quota par des senneurs modernes, d'un tonnage maximum de 150 TJB :

- Navires existants et disposant d'une licence de pêche en cours de validité pour les projets appoint des industries existantes en petits pélagiques ;
- Navires nouveaux qui seront autorisés à opérer dans le cadre des nouveaux projets intégrés, et ce conformément à la réglementation en vigueur,

• Critère 2 – Activité de valorisation

Il s'agit d'évaluer l'importance du projet de valorisation, en terme de :

- Niveau de valorisation ;
- Diversification et nouveauté des produits ;
- Impact sur la population (le nombre d'emplois à créer en mer, le nombre d'emplois à créer à terre par produit et pour l'ensemble du projet).

Seront ainsi privilégiés les projets ayant (i) un niveau de valorisation élevé notamment la conserve, les plats cuisinés et le pâté de poisson, (ii) un nombre d'emploi élevé et (iii) un impact socio-économique important. La diversification des produits fabriqués constitue également un point important de l'évaluation.

• Critère 3 – Cohérence du projet de valorisation cible

Il s'agit d'évaluer la cohérence du projet à travers :

- l'adéquation des volumes ciblés par l'activité de pêche et les caractéristiques techniques du(es) navire(s) proposé(s) ;
- l'adéquation des volumes ciblés par l'activité de pêche et l'activité de valorisation ;
- Le montage financier du projet ; et

- L'intégration entre la valorisation et la pêche avec la possibilité de valoriser le maximum des captures.

VIII. Procédure de sélection

La sélection des bénéficiaires du présent AMI se fera par une Commission qui sera instituée à cet effet par le Département de la Pêche Maritime. Celle-ci sera chargée d'instruire les différents dossiers de soumission, d'apprécier les projets proposés et de proposer une liste de soumissionnaires répondant au mieux à l'objet de l'AMI et aux attentes du DPM.

La composition ainsi que les attributions de cette Commission sera fixée par voie de décision interne du DPM.

Le Département de la Pêche Maritime peut demander au soumissionnaire de présenter tout complément d'information jugé nécessaire pour mieux apprécier son dossier.

Le Département sélectionnera le ou les candidats qui répondront au mieux aux critères définis dans le présent AMI.

IX. Cas de suspension ou d'annulation de l'AMI

Le DPM peut, sans encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du présent AMI, suspendre ou annuler l'appel à manifestation d'intérêt.

La suspension est prise par une décision du DPM dont les concurrents sont informés dans les 10 jours suivants. Celle-ci sera concomitamment publiée sur le site internet du DPM.

En cas d'annulation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, les concurrents ou l'attributaire ne peuvent prétendre à indemnité.

x. Calendrier

- **Lancement de l'AMI : le 01 Février 2021**

- **Fin de la période de soumission :**

Le 01 Mars 2021 à midi (12h00) pour l'AMI appoint des industries existantes en petits pélagiques et ;

Le 01 Avril 2021 à midi (12h00) pour l'AMI nouveaux projets intégrés.

xi. Annexes

Annexe 1 : Demande de participation

Personne morale / Personne physique

Je soussigné,

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Demande à participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (**AMI nouveaux projets intégrés**) lancé par le Département de la Pêche Maritime pour la sélection de projets de valorisation des petits pélagiques.

Déclare sur l'honneur :

- Que les informations communiquées dans le Dossier de soumission relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité sont exactes ;
- Que la société que je représente n'est ni en liquidation judiciaire, ni en redressement judiciaire.

Fait à, le

Annexe 1 BIS : Demande de participation

Personne morale / Personne physique

Je soussigné,

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Demande à participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI **appoint des industries existantes en petits pélagiques**) lancé par le Département de la Pêche Maritime pour la sélection de projets de valorisation des petits pélagiques.

Déclare sur l'honneur :

- Que les informations communiquées dans le Dossier de soumission relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité sont exactes ;
- Que la société que je représente n'est ni en liquidation judiciaire, ni en redressement judiciaire.

Fait à, le

Signature et cachet

Annexe 2 : Demande de participation

Groupement

Nous soussignés,

Monsieur / Madame

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Société 1

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Société ...

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Demandons à participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Département de la Pêche Maritime pour la sélection de projets AMI **nouveaux projets intégrés**.

Formons le Groupement dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt précité

Et

Nous nous engageons sur l'honneur que :

- Monsieur / Madame.....agira au nom et pour le compte du Groupement durant tout le processus de sélection des projets objets de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité

Et

Déclarons sur l'honneur :

- Que les informations communiquées dans le Dossier de sélection relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité sont exactes ;
- Que la société ou groupement que nous représentons n'est ni en liquidation judiciaire ni en redressement judiciaire

Fait à, le

Signature et cachet

Annexe 2 BIS : Demande de participation

Groupement

Nous soussignés,

Monsieur / Madame

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Société 1

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Société ...

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Demandons à participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Département de la Pêche Maritime pour la sélection de projets AMI **appoint des industries existants en petits pélagiques**.

Formons le Groupement dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt précité

Et

Nous nous engageons sur l'honneur que :

- Monsieur / Madame.....agira au nom et pour le compte du Groupement durant tout le processus de sélection des projets objets de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité

Et

Déclarons sur l'honneur :

- Que les informations communiquées dans le Dossier de sélection relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité sont exactes ;
- Que la société ou groupement que nous représentons n'est ni en liquidation judiciaire ni en redressement judiciaire

Fait à, le

Signature et cachet